

RECAPITULATIF DU SUIVI DES AVIS DU CHSCT

**Document actualisé au 3 mai 2018**

**AVIS DU 23 NOVEMBRE 2015**

**AVIS VOTES LE 14 novembre 2016**

**SUITES DONNEES**

AVIS N°2016/5: les représentants des personnels au CHSCT 94 demandent qu'une enquête soit diligentée suite au signalement de danger grave et imminent effectué le 30 septembre 2016 par F.O. conformément à l'article 5.7 du décret 82-453. Cette enquête s'emploiera à déterminer les mesures à prendre pour faire cesser le danger et associera les membres du CHSCT auteurs de la lettre .

Le PVS et l'IPR se sont rendus sur place et ont rencontré des enseignants et l'équipe de direction. La situation est revenue à la normale.

**AVIS VOTES LE 6 mars 2017**

**SUITES DONNEES**

AVIS N°2017/1 ayant pour titre " demande d'une expertise par un expert indépendant afin de mesurer les répercussions de la modification des circonscriptions sur les conditions de travail des personnels"

Réunion d'un groupe de travail le 15 mai 2017 sur le thème: " redécoupage des circonscriptions"

AVIS N°2017/2 (reprenant l'avis n°2 du CHSCT du 23 novembre 2015) ayant pour titre : « conformément au règlement intérieur du CHSCT-SD du Val-de-Marne voté à l'unanimité le 2 février 2015, nous demandons que les convocations ainsi que l'ordre du jour et les documents s'y rapportant soient adressés par voie électronique aux représentants du personnel titulaire et suppléants du comité, au moins 15 jours avant la date de la réunion. A titre exceptionnel, l'envoi des documents de travail peut se faire huit jours avant la date de la réunion. »

Demande actée par les services

**AVIS VOTES LE 19 juin 2017**

**SUITES DONNEES**

AVIS N°2017/3: "demande de l'application rigoureuse du décret 82 453 Art 5.5. En cas d'agression physique et verbale et de menace de mort la responsabilité de l'employeur ou de son représentant pourrait être engagée devant un juge. Demande que le supérieur hiérarchique porte plainte au nom des fonctionnaires victimes. Demande à ce que tous les personnels concernés bénéficient de la protection fonctionnelle. Demande de l'application de la prévention tertiaire pour les agents victimes d'agressions et de menaces violentes. (Extrait du Vade-mecum en matière de prévention des risques psycho sociaux publié par le ministère de l'Education Nationale.)« La prévention tertiaire consiste en des actions de réparation. Deux types d'actions principales peuvent être mises en place : la prise en charge psychologique de salariés confrontés à un événement grave, voire traumatique (agression verbale ou physique, altercation entre agents) l'aide, l'assistance et le soutien, par des professionnels, aux agents en souffrance. »

Traitement particulier de chaque situation. Toutes les demandes de protections fonctionnelles sont transmises à Monsieur le recteur d'académie

AVIS N°2017/4: "demande que la prise en compte de la complexité du métier d'enseignant se caractérise par des actions de formation tant initiale que continue et que les enseignants puissent s'appuyer sur des protocoles clairs avec une graduation dans la démarche protocolaire et accessible sur le site de la DSDEN, avec des ressources à l'appui pour améliorer le climat de leur classe ou de leur école. »

**AVIS VOTES LE 19 mars 2018**

**SUITES DONNEES**

Avis n°2018/1: ayant pour titre : « le délai de transmission des comptes rendus de visite ». Présentation de l'avis : Les organisations syndicales ont observé que les comptes rendus de visite d'école ou d'établissement ne sont pas systématiquement transmis à la mairie ou au conseil général concerné après avoir été validés en CHSCT et signés. Cette situation dessert les personnels. Les comptes rendus de visite sont des points d'appuis importants pour suivre l'amélioration des conditions de travail organisée par les services municipaux ou généraux. Les organisations syndicales proposent le vœu commun suivant : "Nous demandons l'instauration d'un délai de 3 semaines pour transmettre les comptes rendus de visite ou d'établissement élaborés par les membres du CHSCT-D aux mairies ou aux conseils généraux concernés dès lors qu'ils ont été validés en CHSCT et signés."

Les services de la DSDEN alertent systématiquement les collectivités, par courrier, des points pouvant mettre en danger les personnels et les usagers dès réception des informations. Les PV seront transmis à la suite en faisant figurer les aspects bâtimentaires.

AVIS N° 2018/2: "le CHSCT 94 renouvelle la demande d'un suivi médical professionnel pour l'ensemble des agents du collège St Exupéry de Vincennes"

Le service académique de médecine de prévention suit les personnels qui se manifestent.